



ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE GRENIER 2018

Organisé par la mairie le dimanche 06 mai 2018 - Place du 8 mai (à côté de la cave coopérative)

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le : à (département) :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Portable :

Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité : carte d'identité ☐ permis de conduire ☐ passeport ☐

N° :

Délivrée le :

Par :

Atteste sur l'honneur :

- ne pas être commerçant,
- être vendeur occasionnel d'objets personnels et usagés,
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,
- ne pas procéder à des opérations d'achat pour revente,
- avoir pris connaissance et m'engage à respecter le règlement joint à la présente.

FAIT A LE

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Droit de place, prix unique de 6 €

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'INSCRIPTION :

- fiche d'inscription dûment complétée,
- photocopie de votre pièce d'identité (y compris pour les personnes mineures)
- pour l'envoi de votre reçu en cas d'inscription par courrier : lettre affranchie au tarif en vigueur, sur laquelle vous aurez indiqué votre adresse
- chèque d'un montant de 6 € établi à l'ordre de « Régie Recettes Diverses Cabestany », pas plus de deux places par personne.
(les personnes souhaitant régler en espèces devront se déplacer à la mairie).

Dossier d'inscription à retourner AVANT LE 27 AVRIL 2018 à l'adresse suivante :

Mairie de Cabestany – Service à la Population – 3 Place des Droits de l'Homme – 66330 CABESTANY

Pour tout renseignement : 04 68 66 36 00



Toute fiche d'inscription incomplète ne sera pas prise en compte

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Article 1

Le vide grenier est ouvert aux particuliers. Les professionnels de la vente au déballage ne seront pas admis.

Article 2

Le vide grenier se tiendra le dimanche 06 mai 2018 sur la place du 8 mai 1945 et aux alentours et sera ouvert au public de 8h à 18h00.

Les exposants seront accueillis à partir de 6h00 et jusqu'à 7h30. L'installation devra impérativement être terminée à 8h00 et plus aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le prix de l'emplacement est fixé à 6 € pour 4 mètres de façade de vente. Inscription gratuite pour les enfants de moins de 12 ans (présence parentale obligatoire).

Le jour de la manifestation, toute personne ne pouvant présenter son récépissé d'inscription sera systématiquement refusée.

Article 4

Les emplacements seront attribués par les services de la mairie selon l'ordre d'arrivée des exposants. Il est donc préférable d'arriver tôt.

Les emplacements ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 5

Il est formellement interdit de vendre des objets neufs ou fabriqués, des armes, des animaux, des produits alimentaires frais ainsi que des copies de CD ou DVD. Seuls les objets anciens ou d'occasion, achetés ou trouvés peuvent être mis à la vente. Est passible d'une amende ou de prison, toute personne qui enfreint cette règle.

Article 6

En cas d'intempéries, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide-grenier. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera accordé. Cependant la manifestation pourra être reportée ultérieurement, (éventuellement cette année le dimanche 13 mai 2018).

Article 7

Chaque exposant devra se munir de son matériel d'exposition.

Article 8

L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous objets et déchets.

Article 9

Chaque exposant est responsable de son stand.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse, ou toute détérioration du matériel ou des objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation, ou par une cause quelconque, avant, pendant et après la manifestation.

Article 10

Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Article 11

L'inscription au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.